

PLAN "1 jeune, 1 solution" / ALTERNANCE – Août 2020

Un plan de relance de l'apprentissage a été annoncé par la ministre du Travail, Muriel Pénicaud le 4 juin dernier et a évolué fin juillet pour devenir le plan "1 jeune, 1 solution". Ce plan de relance a été établi afin d'inciter les entreprises à continuer de recruter et former des jeunes en alternance, malgré les difficultés liées à la crise sanitaire du Covid-19.

Il comporte 4 mesures :

- Une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis ou en contrat de professionnalisation;
- La prolongation de 3 à 6 mois de la période qu'un jeune peut passer en CFA avant de conclure un contrat d'apprentissage;
- Chaque jeune qui a fait un vœu sur Parcoursup ou Affelnet pour aller en apprentissage se verra offrir au moins une proposition d'apprentissage;
- La possibilité de financer pour les CFA l'achat de matériels numériques dans le cadre de l'aide au premier équipement.

ZOOM SUR L'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX EMPLOYEURS D'ALTERNANTS

Les entreprises vont bénéficier d'une **aide exceptionnelle à l'embauche** d'alternants (apprentissage ou professionnalisation):

- **5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans**
- **8 000 € pour un alternant majeur***

** Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage cela concerne donc les alternants de 16 à 30 ans. Pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiaires d'une RQTH.*

Cette aide à l'embauche sera versée:

- pour des **embauches entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021**,
- pour des diplômés allant **du CAP jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP)**.

Les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient de cette aide sans condition.

Les entreprises de plus 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation dans leur effectif en 2021, selon des modalités définies par décret (faute de quoi il faudra rembourser les sommes perçues.)

Pour plus d'informations:

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-contrat-pro>